



Championnat Suisse de Futnet

Modalités 2017 - 2018

Championnats actifs (Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, Ligue Féminine)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

CSFT et ASFT

- 1) Le Championnat Suisse de Futnet (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Futnet (ASFT).
- 2) Les équipes du CSFT sont réparties en 5 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine (LF)
- 3) Les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT évoluent automatiquement dans sa ligue la plus basse (3^{ème} ligue ou Ligue Féminine)
- 4) Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT en LN, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligue. Seules les femmes peuvent former les équipes de Ligue Féminine.

II. EQUIPES ET JOUEURS

Article 2

Conditions
d'admission d'une
équipe

- 1) Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si elle transmet son inscription d'équipe à l'ASFT dans les délais. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Licence (par joueur)
LN	300.-	40.-
1 ^{ère} ligue	250.-	40.-
2 ^{ème} ligue	200.-	40.-
3 ^{ème} ligue		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-
Ligue Féminine		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-

- 2) Un rabais est accordé aux clubs inscrivant plus que 5 équipes au CSFT hommes et femmes (juniors non compris) selon le barème suivant :

- entre 5 et 10 équipes : rabais de 20% sur le montant total des inscriptions
- entre 11 et 15 équipes : rabais de 30% sur le montant total des inscriptions
- à partir de 16 équipes : rabais de 40% sur le montant total des inscriptions

3) Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des numéros différents. L'ASFT se réserve le droit d'exiger la modification d'un nom d'équipe qui ne correspondrait pas à l'image du sport.

4) Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la 1ère fois au championnat, elle ne paie pas de finance d'inscription (seules sont comptabilisées les licences).

5) La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort exécuté lors d'une séance de comité ou de commission du championnat. Différents chapeaux peuvent être formés pour des raisons d'organisation (situation géographique, équipes du même club, ...).

6) Les équipes d'un club qui sont dans le même groupe jouent dans la mesure du possible le premier match d'un tour l'une contre l'autre.

Article 3

Licence

1) Chaque joueur, dès sa 1ère participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

2) Une joueuse licenciée du championnat féminin a le droit de jouer dans les championnats de LN, 1ère ligue, 2ème ligue et 3ème ligue. Ces championnats sont indépendants du championnat de Ligue Féminine du point de vue du contrôle des licences (matches joués dans plusieurs équipes, art. 12). Une joueuse peut donc s'aligner dans le championnat actif et dans le championnat féminin.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 4

*Organisation
d'une rencontre*

1) L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe via le site www.futnet.ch jusqu'au délai de convocation (cf. tableau ci-dessous). Un mail est envoyé automatiquement et simultanément à l'équipe convoquée, à l'ASFT et à l'équipe convocatrice.

2) Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra rapidement en faire part à l'équipe convocatrice et proposer une nouvelle date. Après arrangement, une nouvelle convocation doit alors être envoyée avec, dans la rubrique remarque, le texte « cette convocation remplace la précédente ».

		Délai de convocation
Matches 2016	Toutes les ligues	25 octobre 2017
Matches 2017	Toutes les ligues	8 janvier 2018

3) L'équipe qui ne peut pas se présenter à la rencontre perd la rencontre 9-0.

4) Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, elle perd sa rencontre 9-0.

5) Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

6) Si une équipe A envoie la convocation après le délai fixé, son adversaire (équipe B) peut refuser de jouer (forfait 9-0 en sa faveur). Elle avertira l'ASFT de sa décision.

7) L'équipe organisatrice convoque l'autre équipe durant le week-end prévu par l'ASFT : début de la rencontre le vendredi de 19 à 21 h, le samedi de 10 à 20 h ou le dimanche de 10 à 17 h.

8) Sur demande d'une équipe et avec l'accord de l'autre, la rencontre peut se dérouler n'importe quand avant la fin du tour concerné, soit :

- Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue :
 - Avant le 10 décembre 2017 pour les matchs du 1^{er} tour
 - Avant le 18 mars 2018 pour les matchs du 2^{ème} tour
- Ligue Féminine :
 - Avant le 26 novembre 2017 pour les matchs du 1^{er} tour
 - Avant le 28 janvier 2018 pour les matchs du 2^{ème} tour
 - Avant le 18 mars pour les matchs du 3^{ème} tour

Tenue des équipes

Article 5

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

Article 6

Feuille de rencontre

1) Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la feuille de rencontre qu'il remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

2) Le capitaine peut demander à l'équipe adverse de présenter un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire...) de chaque joueur pour contrôler son identité.

3) Dans les 24 heures suivant la rencontre, l'organisateur de la rencontre doit introduire le score et les informations sur la rencontre (noms des joueurs des deux équipes, de l'arbitre éventuel, remarque) sur le site www.futnet.ch.

4) Les feuilles de rencontre originales (version papier) doivent obligatoirement parvenir à l'ASFT avant le 15 décembre 2017 pour les matches de 2017 et avant le 20 mars 2018 pour les matches de 2018.

5) Le format de la feuille de rencontre officiel est la version papier. En cas de litige, elle fait foi.

6) L'ASFT n'est pas responsable de la perte d'une feuille de rencontre (poste,...) et peut exiger, en cas de litige, une preuve à l'organisateur (photocopie ou scan de la feuille de match).

Article 7

Arbitrage

1) En LN, l'arbitrage se déroule selon les modalités 2017-2018 du document « Arbitrage Ligue Féminine, 1^{ère} ligue et Ligue Nationale ».

2) En 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, l'équipe organisatrice fournit un arbitre. Il s'agit d'une personne connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. L'arbitre inscrit son nom sur la feuille de rencontre et appose sa signature à la fin du match dans la rubrique arbitre neutre.

3) En cas d'absence d'arbitre, les joueurs présents font office d'arbitre. La case « arbitre de l'équipe » doit être cochée sur la feuille de rencontre et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

4) En 1^{ère} ligue et Ligue Féminine, si le club organisateur le décide, l'arbitrage peut se dérouler selon les modalités 2017-2018 du document « Arbitrage Ligue Féminine, 1^{ère} ligue et Ligue Nationale ».

Article 8

*Déroulement
d'une rencontre*

- 1) Une rencontre du CSFT comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.
- 2) Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisés à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	Toutes les ligues
En simple	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
En double et triple	libre

- 3) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des 2 arbitres.
- 4) Dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).
- 5) Une rencontre se déroule dans l'ordre suivant : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^{ème} Triple – 2^{ème} Simple – 2^{ème} Double – 3^{ème} Triple – 3^{ème} Simple – 3^{ème} Double.
- 6) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit:

	Simple	Double petite zone	Double grande zone	Triple
LN	1	2		2
1 ^{ère} ligue	1	2		2
2 ^{ème} ligue	1		2	2
3 ^{ème} ligue	1		2	2
LF :				
- 1 ^{er} tour	2		3	3
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tour	2		2	2

*Absence ou retard
d'une équipe*

Article 9

- 1) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle a eu convocation officielle ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait.
- 2) Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard, la rencontre peut être rejouée avec l'accord de l'ASFT.

Article 10

*Absence de
joueurs*

- 1) Si deux joueurs d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matches de Simple et de Double, leur équipe perdant les matches de Triple par forfait.
- 2) Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 21, al. 1) si elle se présente à une rencontre avec moins de 2 joueurs.

Article 11

Nouveaux joueurs

Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des joueurs non licenciés (= « nouveaux » joueurs). Ce joueur sera à partir de cette rencontre considéré comme licencié.

Article 12

- 1) Un joueur est affilié à un club dès sa première rencontre de la saison et ne peut participer au CSFT que dans ce club.
- 2) Le transfert d'un joueur d'un club à l'autre ne peut se faire qu'entre deux saisons du CSFT.
- 3) Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 18 ans (1998 et plus vieux) peut jouer dans plusieurs équipes de son club dans une saison sous certaines conditions
- Dans une même ligue, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe durant la saison
 - Après 4 rencontres jouées dans une même équipe, un joueur ne peut plus jouer dans une équipe de ligue inférieure
 - Après 4 rencontres jouées dans une même équipe, un joueur peut encore jouer dans des équipes de ligue supérieure. Mais au bout de sa 4^{ème} participation dans une équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus retourner en ligue inférieure.
- 4) Un joueur de moins de 18 ans (1999 et plus jeune) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant 2 équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.
- 5) Si un joueur transgresse ces règles, il fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part

*Affiliation et
transfert des
joueurs*

Article 13

Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin d'un tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes,

- la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus
- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « goal-average »)
- le nombre de « points » marqués.

En cas d'égalité après la prise en compte de tous ces paramètres, le classement entre les équipes à égalité est défini par tirage au sort.

*Classement à la
fin de la saison*

Article 14

- 1) Le championnat de Ligue Nationale se déroule en 2 tours complets suivis par la finale du championnat
- 2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement joueront la finale du championnat
- 3) Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le document « Modalités finale championnat 2017-2018 »
- 4) Le gagnant de la finale est déclaré CHAMPION SUISSE DE FUTNET
- 5) A la fin des 2 tours, les 2 dernières équipes du classement sont reléguées en 1^{ère} ligue

*Championnat de
Ligue Nationale*

Article 15

- 1) Le championnat de 1^{ère} ligue se déroule en 2 tours
- 2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement sont promues en Ligue Nationale et joueront la finale du championnat

*Championnat de
1^{ère} ligue*

- 3) Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le document « Modalités finale championnat 2017-2018 »
4) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 1^{ère} ligue

Article 16

- 1) Le championnat de 2^{ème} ligue se déroule en 2 tours.
2) A la fin du premier tour, les 4 premières équipes du groupe A et les 3 premières équipes du groupe B sont placées dans le « Groupe promotion » et les 3 dernières équipes des groupes A et B dans le « Groupe relégation ».
3) Les points de chaque équipe sont remis à zéro après le premier tour.
4) A la fin du deuxième tour, les 2 premières équipes du « Groupe promotion » sont promues en 1^{ère} ligue et joueront la finale du championnat
5) Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le document « Modalités finale championnat 2017-2018 »
6) A la fin du deuxième tour, la dernière équipe du « Groupe relégation » est reléguée en 3^{ème} ligue

*Championnat de
2^{ème} ligue*

Article 17

- 1) Le championnat de 3^{ème} ligue se déroule en 2 tours.
2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement sont promues en 2^{ème} ligue et joueront la finale du championnat
3) Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le document « Modalités finale championnat 2017-2018 »

*Championnat de
3^{ème} ligue*

Article 18

- 1) Le championnat de Ligue Féminine se déroule en 3 tours
2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement joueront la finale du championnat
3) Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le document « Modalités finale championnat 2017-2018 »
4) L'équipe gagnante de la finale est déclarée CHAMPIONNE SUISSE DE FUTNET.

*Championnat de
Ligue Féminine*

Article 19

- 1) Une finale de championnat se déroule pour toutes les ligues à la fin du championnat.
2) La finale du championnat est organisée par l'ASFT et oppose, dans chaque ligue, les deux meilleures équipes du championnat.
3) La participation à la finale du championnat est obligatoire. Une non-participation sera considérée comme un forfait (art. 9 et 21)

*Finale des
championnats*

Article 20

- 1) Les détails de promotions et relégations des différentes ligues sont données dans les articles 14 à 18 des modalités du championnat
2) Un club ne peut pas refuser la promotion d'une équipe
3) Le retrait d'une équipe est possible uniquement avant le 1 juillet 2018 pour la saison 2018-2019

*Promotions –
Relégations –
Retrait d'équipe*

IV. SANCTIONS

Article 21

Amendes

Sont facturés, en fin de saison, à un club

1) **Frs 500.-** lorsqu'une équipe

- est retirée du championnat après le 1 juillet 2018 (concerne les équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue)
- est exclue du championnat

2) **Frs 200.-** lorsqu'une équipe

- ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 10, al. 2^o). Dans ce cas, l'équipe organisatrice recevra CHF 100.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés
- n'organise pas la rencontre dont elle est responsable
- qualifiée pour la finale du championnat ne participe pas à la rencontre

3) **Frs 100.-** lorsque

- une équipe de LN n'a pas d'arbitre pour la rencontre qu'elle organise

4) **Frs 50.-** lorsque

- une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle
- une feuille de rencontre officielle version papier ne parvient pas à l'ASFT

5) **Frs 30.-** lorsque

- une équipe envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'adversaire hors délai (art. 4, al. 2^o)
- une équipe envoie les feuilles de rencontre officielle version papier hors délai (art. 6, al. 5^o)

6) **Frs 10.-** lorsque

- une équipe joue une rencontre dans une tenue non uniforme
- une feuille de rencontre est incomplète (ligue, N° de rencontre, lieu, date, case tenue uniforme, informations arbitrage, informations joueurs) ou n'est pas officielle
- une feuille de rencontre n'est pas signée par le capitaine d'une équipe
- le score d'une rencontre n'est pas inscrit correctement et dans les temps sur le site Internet
- une équipe n'utilise pas la feuille de rencontre officielle de la saison

Article 22

Exclusion

Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa 2^{ème} non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée.

Article 23

Cas non prévus

1) Si, dans l'intersaison (après le 31 mars 2018), l'effectif d'équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et 2^{ème} ligue devait être différent à celui qui est prévu, l'ASFT se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées et sans appel.

2) Si une ligue doit être complétée suite au retrait d'une ou plusieurs équipes dans l'intersaison, l'ASFT repêche en priorité, dans toutes les ligues, la dernière équipe reléguée, puis la première équipe non promue.

2) L'ASFT se réserve le droit de prendre en compte les résultats d'un championnat pour la formation éventuelle d'une ligue supplémentaire la saison

suivante.

³⁾ Il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement du championnat.

⁴⁾ Pour tous les cas non prévus dans ces modalités, le comité de l'ASFT décide sans appel.